



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du lundi 26 septembre 2022

Présidente : Christiane CAU

Secrétaire de séance : Alain PARENT

Présents : Dominique CHATELLIER, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Absent excusé : Larbi BENCHEIKH.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

COURRIERS

Courrier de M. José SHILLINGFORD, reçu le 15 juillet 2022 informant de sa démission du club de COULOMMIERS pour raisons personnelles. Celui-ci n'a pas fait de demande de licence pour la saison en cours.

DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

1 – **Courrier de Mme Cindy CASTELLO** en date du 29 juin 2022 souhaitant démissionner du club de THORIGNY. Compte tenu des raisons invoquées, Mme CASTELLO peut bénéficier de l'art 33.c et peut donc couvrir son nouveau club GRETZ TOURNAN dès la saison 2022-2023.

2 – **Courrier de Mme Isabelle CHILARD** en date du 28 juin 2022 souhaitant démissionner du club de THORIGNY. Compte tenu des raisons invoquées, Mme CHILARD peut bénéficier de l'art 33.c et peut donc couvrir un nouveau club dès la saison 2022-2023.

3 – **Courrier de M. Bruno BIARNE** en date du 28 juin 2022 souhaitant démissionner du club de FERRIERES. La Commission estime que les raisons invoquées ne permettent pas de bénéficier de l'art 33.c, il devient donc indépendant pour 4 saisons. Le club quitté étant son club formateur M. Bruno BIARNE continuera à couvrir ce club pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en application des art 35.2 et 35.3 du Statut de l'Arbitrage. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2026.

4 – **Courrier de M. Christophe LE MINOUX** en date du 1^{er} juillet 2022 souhaitant couvrir le club de GRETZ TOURNAN pour la saison 2022-2023. M. Christophe LE MINOUX étant indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 (PV du Statut de l'arbitrage du 26 septembre 2021). Les raisons

invoquées concernent le club dont il a démissionné il y a un an, il ne peut donc bénéficier de l'art 33.c. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2023.

4 – **Courrier de M. Florian GUILLOT** en date du 19 juillet 2022 souhaitant couvrir le club de LESIGNY pour la saison 2022-2023. M. Florian GUILLOT ne peut bénéficier de l'art 33.c. En effet son lieu de domicile est situé à moins de 50kms du club quitté. En conséquence, il devient indépendant pour 4 saisons. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2026.

JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

- MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 13 juillet 2022 concernant l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, et aux courriers des clubs concernés, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2022/2023 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

524135	VILLEPARISIS U.S.M.	Seniors R3
500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	U14 R2
500832	SENART MOISSY	Seniors R1
532139	LOGNES U.S.	Seniors D1
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	Seniors R3
540372	NANDY F.C.	Seniors D4
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	Seniors R1
549941	VAL DE FRANCE F.	Seniors D1
514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	Seniors R2
548939	MITRY MORY FOOTBALL	Seniors R2
500693	DAMMARTIN C.S.	Seniors D3
551942	F. C. OZOIR 77	Seniors R2
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	Seniors R1
500365	AMICALE MONTEREAU A.S.	U14 R3
542557	MELUN F.C.	U18 R3
500615	BRIARD S.C.	Seniors D2
500718	NANGIS ESPE.S.	Seniors D3

- OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres majeurs.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre majeur.

Autres Divisions de District, 1 arbitre.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre.

LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 28 février 2023 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 31 Août 2022, date statutaire.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

AVONNAISE - manque 1 arbitre1

BUSSY ST GEORGES - manque 2 arbitres

LOGNES - manque 1 arbitre

PAYS CRECOIS - manque 2 arbitres

PONTAULT USM - manque 1 arbitre

ST THIBAULT - manque 2 arbitres

VAL DE France - manque 2 arbitres

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

BAGNEAUX - manque 1 arbitre

COMBS LA VILLE - manque 1 arbitre

CPS PROVINOIS - manque 1 arbitre

GOELLY/COMPANS - manque 1 arbitre

LIEUSAINT - manque 1 arbitre

MAGNY - manque 1 arbitre

MORET VENEUX - manque 1 arbitre

MORMANT - manque 1 arbitre

PAYS DE BIERES - manque 1 arbitre

QUINCY - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

ALLIANCE 77 - manque 2 arbitres

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

BRAY/MONTOIS - manque 2 arbitres

BREUILLOISE - manque 1 arbitre

BRIE NORD - manque 1 arbitre

CHAMPS FC - manque 2 arbitres
CHANGIS - manque 2 arbitres
CHAUCONNIN - manque 2 arbitres
COULOMMIERS - manque 2 arbitres
DAMMARIE - manque 2 arbitres
DAMMARIE CITY - manque 2 arbitres
DAMMARTIN - manque 2 arbitres
FERRIERES - manque 1 arbitre
LA FORET - manque 2 arbitres
LE CHATELET - manque 2 arbitres
MOUSSY LE NEUF - manque 2 arbitres
PLAINE DE FRANCE- manque 2 arbitres
PLESSIS/MAY - manque 2 arbitres
THORIGNY - manque 1 arbitre
VILLENOY - manque 2 arbitres.

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

CHAMPENNOIS MAM - manque 1 arbitre
COURTRY - manque 1 arbitre
COURTRY ACADEMIE - manque 1 arbitre
ETREPILLY - manque 1 arbitre
ISLES LES VILLENOY - manque 1 arbitre
MARLES - manque 1 arbitre
NANDY - manque 1 arbitre
PRESLES - manque 1 arbitre
TURCS DE MONTEREAU - manque 1 arbitre
VERNEUIL - manque 1 arbitre

CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

HERICY VULAINES - manque 1 arbitre

AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BRIE DES MORINS - manque 1 arbitre

BUCEENNE - manque 1 arbitre.

CHEVRY - manque 1 arbitre

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY - manque 1 arbitre

ENT CAMPELIENNE - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre.

JOUARRE - manque 1 arbitre.

LA CHAPELLE RABLAIS - manque 1 arbitre

MAISONCELLES - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre

MITRY OURCQ PORT - manque 1 arbitre.

MOUROUX - manque 1 arbitre

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

POMPONNE - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

RESBASSIENNE - manque 1 arbitre

SNIE - manque 1 arbitre

VAL DE YERRES - manque 1 arbitre

VARREDES - manque 1 arbitre

RAPPELS

1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2022-2023, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la session de formation de Janvier, soit six (6) matches officiels à diriger.

2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.